

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 2 DÉCEMBRE 2025 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 2 décembre 2025 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Absente : madame la conseillère Sylvie Guévin.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

**01-12-2025**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**02-12-2025**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

**03-12-2025**

**5.1. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - DÉSIGNATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'élection municipale du 2 novembre 2025, il y a lieu de désigner les représentants de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

DE nommer les élus suivants à titre de représentants de la Ville :

- Comité conjoint Ville et CTBM : Shany Ravenelle et Mario St-Pierre
- Commission sur le développement durable : Laurence Bousquet et Patricia Cordeau (Sylvie Guévin substitut)
- OBV Yamaska : Sylvain Gagné (Mario St-Pierre substitut)
- Office d'habitation : Sylvain Gagné (Mario St-Pierre substitut)
- Parc à chiens : Laurence Bousquet et Sylvie Guévin

- 200e anniversaire de la Ville de Saint-Pie : Shany Ravenelle et Patricia Cordeau
- Centre de la famille : Sylvie Guévin (Shany Ravenelle substitut)
- Comité de démolition : Michel Côté, Sylvain Gagné et Sylvie Guévin

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**04-12-2025**

**5.2. SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS (PR) – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que le Service des premiers répondants désire procéder à l'embauche de deux nouveaux candidats;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'autoriser l'embauche de madame Mélissa Gendron-Lacroix et monsieur Sammy Belmimoun à titre de premiers répondants et d'autoriser leur formation;

De préciser que les employés engagés à titre de premiers répondants ont l'obligation de faire de la garde PR tous les mois afin d'éviter les bris de service et assurer la sécurité de la population saint-piennne;

ET DE leur remettre un exemplaire du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui dicte la conduite des employés de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**05-12-2025**

**6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 341, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 341, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur qui consiste à la construction de 4 bâtiments de 4 logements chacun nécessite une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la marge de recul latérale dans cette zone est de 5 mètres et que l'acceptation de la demande permettrait des marges de recul latérales variant entre 2,16 et 4,11 mètres;

CONSIDÉRANT la présence de l'ancienne voie ferrée du côté où les marges sont plus restreintes;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour le projet intégré situé au 341 rue Notre-Dame, afin de permettre des marges latérales variant entre 2,16 et 4,11 mètres au lieu de la norme de 5 mètres.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Sylvain Gagné

**06-12-2025**

**7.1. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ENTREPOSAGE » DANS LA ZONE NUMÉRO 135**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les entrepôts dans la zone numéro 135 située à la jonction du chemin de Saint-Dominique et de la route Gariépy;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 novembre 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 décembre 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que, suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-113 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « entreposage » dans la zone numéro 135* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**07-12-2025**

**7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 272-2025 ÉTABLISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 272-2025 établissant la création d'un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement est de prolonger la validité du programme jusqu'au 31 décembre 2026 et d'inclure les frais de l'étude de sol dans l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**08-12-2025**

**7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 171-2025 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 171-2025-01 modifiant le règlement 171-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est de préciser un délai pour déposer les encombrants (gros rebuts) sur le bord du chemin avant la date de collecte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**09-12-2025**

**7.4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 500 \$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

AVIS DE MOTION est donné par Patricia Cordeau qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 291 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 291 décrétant une dépense et un emprunt de 27 500 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par les demandeurs.

**10-12-2025**

**7.5. APPLICATION DES RÈGLEMENTS 259, 194-2018 ET G300 - DÉSIGNATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des employés municipaux pour l'application de certains règlements tels que le règlement numéro 259 concernant la tarification du stationnement des remorques à la descente de bateau, le règlement 194-2018 relatif aux chiens et chats ainsi qu'une partie du règlement général G300;

CONSIDÉRANT que chacun des règlements précités mentionne que toute autre personne peut être désignée par résolution pour leur application;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

DE désigner Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi que Jimmy Lessard, inspecteur en bâtiment et en environnement, comme « personnes désignées » pour l'application du règlement numéro 259 et qu'elle soit autorisée à émettre des constats d'infraction;

DE désigner Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi que Jimmy Lessard, inspecteur en bâtiment et en environnement, comme « personnes désignées » pour l'application du règlement numéro 194-2018 et qu'elle soit autorisée à émettre des constats d'infraction;

ET DE désigner Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi que Jimmy Lessard, inspecteur en bâtiment et en environnement, comme « personnes désignées » pour l'application d'une partie du règlement général G300 et qu'ils soient autorisés à émettre des constats d'infraction;

L'application du règlement G300 s'applique aux articles suivants :

- article 23 - mobilier urbain, aménagement paysager, arbre et graffiti
- article 25 - dépôt de neige, glace, sable, terre ou objet quelconque
- article 26 - empiétement sur la propriété publique
- article 27 - obstruction à la libre circulation
- article 28 - non-respect de la signalisation
- article 48 - stationnement de nuit
- article 49 - stationnement de camion et remorques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**11-12-2025**

**8.1. ACHAT DE SABLE - AUTORISATION POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de sable pour la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues à la suite d'une demande de prix;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'autoriser la direction du Service des travaux publics à procéder à l'achat de sable pour la saison hivernale 2025-2026 au prix de 18 \$ la tonne métrique, plus taxes, transport inclus, conformément à la soumission de la compagnie Les Entreprises S.G. Audy inc. datée du 5 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**12-12-2025**

**8.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) - ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2026**

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 5 décembre 2025 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables sont fournis sans frais par Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)
240 LITRES	360 LITRES	360 LITRES
18	0	18

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 77, rue Saint-Pierre, Saint-Pie, Québec J0H 1W0

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**13-12-2025**

**8.3. TRAVAUX SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE II - AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMpte PROGRESSIF # 4 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Étienne Rioux Ouellet datée du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 4 concernant les travaux de la phase II sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 1 739 883,29

\$, incluant toutes les taxes, une retenue de 149 820,03 \$, des retenues spéciales de 30 000 \$ et de 9 833,33 \$, de façon à prononcer la réception provisoire des travaux;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même les postes budgétaires 23-040-32-721-09 (60,03%) et 23-050-43-721-09 (39,97%).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **14-12-2025**

### **8.4. SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE - HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a mandaté la compagnie Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière, phase II;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a dépassé son délai contractuel et que, par conséquent, une pénalité a été appliquée conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la proposition de Tetra Tech QI inc. en date du 19 novembre 2025 qu'un montant de 25 000 \$ soit ajouté à son mandat initial pour tenir compte de la surveillance additionnelle;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil autorise l'ajout d'un montant de 25 000 \$ au mandat initial de la compagnie Tetra Tech QI inc. pour la durée supplémentaire de la surveillance des travaux, montant qui sera déduit du paiement à l'entrepreneur;

ET DE financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même les postes budgétaires 23-040-32-721-09 (60,03%) et 23-050-43-721-09 (39,97%).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **15-12-2025**

### **8.5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) - CONFIRMATION DES TRAVAUX 2025**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie approuve les dépenses d'un montant de 35 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**16-12-2025**

**8.6. SUBVENTION PAVL (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE) - VOLET ERL (ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES) - CONFIRMATION DES TRAVAUX 2025**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 20 810 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**17-12-2025**

**8.7. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, PHASE III - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT l'appel de propositions qui a été adressé pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Les Laboratoires de la Montérégie inc.;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'octroyer le mandat à la compagnie Les Laboratoires de la Montérégie inc., conformément à leur offre de service du 28 novembre 2025, pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols au montant de 35 750 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des prochaines factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-050-43-721-10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**18-12-2025**

**9.1. CENTRE SPORTIF ET CULTUREL - ENTRETIEN MÉNAGER 2026 - OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été adressée concernant l'entretien ménager du centre sportif et culturel;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré pour l'entretien ménager du centre sportif et culturel à Entretien Phenix inc. pour un montant annuel de 35 400 \$, plus taxes, pour 2026.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Entretien Phenix inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**19-12-2025**

**9.2. CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - AUTORISER LE PAIEMENT ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT les factures # 709 et # 821 de la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des factures # 709 et # 821 en lien avec les travaux de conception et construction d'un toit sur la patinoire extérieure à la compagnie ACI-Ponts et Ouvrages d'art inc. pour des montants de 3 271,42 \$ et de 95 210,80 \$, incluant les taxes et représentant le coût de la libération de la retenue contractuelle restant, ainsi que l'acceptation définitive des travaux.

ET De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même le poste budgétaire 23-080-30-722-00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**20-12-2025**

**9.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS (PAI) - AUTORISER LE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux immobilisations (PAI) offert par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs demandes de citoyens pour faire l'ajout d'un bouton poussoir au niveau des portes d'entrée de la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations offert par le ministère de la Culture et des Communications;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, trésorière, à signer tout document relatif au projet « Bibliothèque municipale », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**21-12-2025**

**10.1. INTÉGRATION DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS DANS LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Ville offre un Service de sécurité incendie (SSI) et de premiers répondants (PR) sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le service de PR est un service connexe au SSI;

CONSIDÉRANT que le financement du service de PR est assumé entièrement par la Ville;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons administratives, il y a lieu d'intégrer le service des PR au sein du SSI;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le Service des premiers répondants soit intégré au sein du Service de sécurité incendie;

QUE le directeur du Service de sécurité incendie a la responsabilité d'assurer l'expertise et la compétence du service de premiers répondants dans le respect des lois et règlement en vigueur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Santé Québec afin d'obtenir un financement récurrent d'un service de premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**22-12-2025**

**10.2. RECONNAISSANCE DE L'EXCELLENT TRAVAIL DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE (RCCI)**

CONSIDÉRANT que Promutuel Assurance, par la voix de Valérie Paul-Hus, directrice de l'indemnisation, a exprimé sa reconnaissance pour la qualité exceptionnelle du rapport d'incendie 250822019 transmis par l'équipe du RCCI du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que le courriel reçu souligne la clarté, la précision et le professionnalisme du rapport d'incendie - un niveau de qualité rarement observé dans ce type de dossier avec une analyse aussi complète;

CONSIDÉRANT que Promutuel Assurance tient à souligner qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de formuler un tel commentaire auparavant à un service incendie, ce qui témoigne de l'excellence du travail de l'équipe en RCCI;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil municipal souligne officiellement l'excellent travail de l'équipe RCCI du SSI de la Ville de Saint-Pie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'équipe RCCI;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Maskoutains et aux municipalités qui participent à l'entente RCCI;

ET QUE la Ville remercie officiellement Promutuel Assurance pour son commentaire et lui transmettre une copie de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**23-12-2025**

**11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

Il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 345 265,12 \$

Remboursements d'emprunts déboursés 30 545,97 \$

Salaires : 227 186,21 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**24-12-2025**

**11.2. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 06-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédent cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 350 \$;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 350 \$ pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**25-12-2025**

### **11.3. DISPOSITION DE BIENS - VENTE D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une vente d'équipement et de matériel;

CONSIDÉRANT que l'article 28 alinéa 1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'aliéner ses biens à titre onéreux;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'entériner la vente d'équipement et de matériel selon le rapport de la directrice du Service des loisirs pour un montant de 796 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**26-12-2025**

### **12.1. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - DÉPLACEMENT D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION SUR LA RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT qu'un panneau indiquant la vitesse maximale permise de 50 km/h est installé sur une portion de la rue Notre-Dame appartenant au ministère des Transports du Québec après le viaduc de la route 235;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de panneau affichant la limite permise après la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les usagers de la rue Saint-Pierre qui tournent sur la rue Notre-Dame ne peuvent ainsi connaître la vitesse permise à cet endroit;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite que le panneau soit déplacé de quelques mètres, soit après la rue Saint-Pierre afin de s'assurer que tous les usagers connaissent la limite permise à cet endroit;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de déplacer le panneau indiquant la vitesse maximale de 50 km/h, qui est situé près du viaduc de la route 235 sur la rue Notre-Dame, vers l'ouest juste après la rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **13. VARIA**

### **14. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- Registre public des dons, marques d'hospitalité et autres avantages
- Registre des apparentés des conseillers pour l'année 2025
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2025

## **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

## **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

## **17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

**27-12-2025**

## **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers